

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LORS DE LA MANIFESTATION
D'un Fest Noz à la salle polyvalente

2023-277

Le Maire de la commune de Melesse,

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté n°2022-413 du 8 décembre 2022 relatif aux horaires d'éclairage public de la commune de Melesse ;

Considérant l'organisation d'un Fest Noz le 30 septembre 2023, nécessite un éclairage supplémentaire de 23 h 00 le 30 septembre à 4 h 00 le 1^{er} octobre ;

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la zone de manifestation sont modifiées le 30 septembre et 1^{er} octobre. Ces modifications sont temporaires.

Article 2 : Lors du Fest Noz du 30 septembre, l'éclairage sera éteint le 1^{er} octobre à 4 h 00 au lieu de 23 h 00 (horaire habituel).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de Melesse, le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.
- Monsieur le président du Conseil Communautaire
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie

Affiché le **19 SEP. 2023**

Melesse, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Claude JAOUEN

Le Maire,
Claude JAOUEN

